

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

(Articles 321-122 et 319-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés)

Pour l'année 2023, les frais d'intermédiation n'ayant pas représenté un montant supérieur à 500.000 euros, Dorval Asset Management n'a pas établi de compte rendu, conformément aux dispositions des articles 319-18 et 321-122 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).